

# COMMUNE D'ARMOY

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTET Patrick, M. MASSE Ludovic, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. PARSY Serge, M. LARCHER Philip, Mme TROUDET Pascale, MME BEAU Estelle, M. LEROY Paul, M. G'STALTER Grégory, Mme DEBERNARDI Julie, MARCLAY Céline

Etaient absents : Néant

Procurations : Néant

Date de la convocation : 3 juin 2020

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 20h50

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégation du Conseil Municipal au Maire – L 2122-22 CGCT**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de l'article L 2122-22 du CGCT et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer une partie de ses attributions à Monsieur le Maire. Monsieur Patrick BERNARD sera donc chargé de :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants **qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4° CGCT) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L2122-22 6° CGCT) ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7° CGCT) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8° CGCT) ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9° CGCT) ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L2122-22 10° CGCT) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11° CGCT) ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14° CGCT) ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (article L2122-22 15° CGCT) ;

*Délibération n°16 /2020 approuvée à l'unanimité.*

#### **FINANCES – Indemnités – Indemnités de fonction du Maire, Adjoints, Conseiller délégué**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe, avec effet au 28 mai 2020 pour le Maire et les Adjoints et à la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire pour le conseiller municipal délégué, le montant des indemnités comme suit :

**1) Pour l'exercice effectif des fonctions de maire**

Taux maximal en % de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) de 1000 à 3499 habitants : 51,6 %

**Taux accordé au maire : 43,88 %**

**2) Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et au regard des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints concernés**

Taux maximal en % de l'indice 1027 de 1000 à 3499 habitants : 19.8 %

**Taux attribué au 1er adjoint : 19.8 %**

**Taux attribué au 2ème adjoint : 19.8 %**

**Taux attribué au 3ème adjoint : 19.8 %**

**3) Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué**

**Taux attribué au conseiller municipal délégué : 7.7 %**

*Délibération n°17/2020 approuvée à l'unanimité.*

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Comté d'Allinges – Election des délégués**

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, Proclame élues au comité du syndicat intercommunal du Comté d'Allinges, au premier tour et à la majorité absolue, les personnes suivantes :

**Titulaire - BERNARD Patrick**

**Suppléant – ABDOUN Martine**

*Délibération n°18/2020 approuvée à l'unanimité.*

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – SYANE – Election d'un délégué**

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection de ces membres, conformément aux dispositions prévues aux articles L5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), désigne **M. LEROY Paul** comme délégué au sein du collège du secteur de Thonon-les-Bains du Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie.

*Délibération n°19/2020 approuvée à l'unanimité.*

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Correspondant Défense – Election d'un délégué**

Le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants a créé en 2001 le statut de Correspondant Défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Le Conseil Municipal, vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **M. LARCHER Philip** en tant que Correspondant Défense pour la Commune d'Armoiy.

*Délibération n°20/2020 approuvée à l'unanimité.*

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Commission d'appel d'offres – Election des membres**

Le Conseil Municipal, conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics,

*CONSIDERANT* qu'il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

*CONSIDERANT* qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3

membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Proclame élues au sein de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

**Titulaires :**  
JACQUEY Olivier  
HUBERT Agnès  
LEROY Paul

**Suppléants :**  
LARCHER Philip  
SIEGER Martine  
G'STALTER Grégory

*Délibération n°21 /2020 approuvée à l'unanimité.*

### **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – C.C.A.S. – Composition du Conseil d'Administration**

#### **Le Conseil Municipal,**

*Considérant* qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus et en nombre égal des membres nommés par le Maire

Décide à l'unanimité de fixer à **quatre** le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Proclame élues au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes suivantes :

- Mme SIEGER Martine
- M. PARSY Serge
- Mme ABDOUN Martine
- Mme BEAU Estelle

Précise que le conseil d'administration sera présidé par Monsieur Patrick BERNARD, le Maire.

*Délibération n°22 /2020 approuvée à l'unanimité.*

### **FINANCES LOCALES – Budget Principal – Taxes locales – Exercice 2020**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*FIXE* les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti.....8,86 %
- Taxe Foncier Non Bâti.....36,60 %

*Délibération n°23 /2020 approuvée à l'unanimité.*



Le Maire,  
Patrick BERNARD

